

Colloque « Finances publiques et responsabilité - l'autre réforme »

6 avril 2005

— ♦ —

Discours de clôture de M. Philippe SÉGUIN,
Premier président de la Cour des comptes

— ♦ —

Monsieur le Ministre,
Mesdames,
Messieurs,

Nous arrivons donc au terme de ce colloque. Et il me revient d'en tirer les conclusions. Ou, plus précisément : il me revient de dire les conclusions que j'en tire. Après que Monsieur le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie l'ait éclairé de ses propres observations.

Je le remercie en tout cas à nouveau très chaleureusement de sa présence et de son intervention. Elle aura suffi à faire de notre rencontre un événement.

I.

Lorsque, en septembre dernier, j'ai accédé à la Première présidence de la Cour des comptes, j'ai souhaité, sans attendre, mettre sur la place publique le sujet de la responsabilité des agents publics en matière financière.

Dès la séance solennelle de mon installation, en présence du Président de la République, du Premier ministre et des plus hautes autorités de la République, j'ai donc annoncé mon intention d'organiser ce colloque qui nous aura réuni deux jours durant.

Quatre raisons me conduisaient à faire de cette question une priorité.

1. Il m'apparaissait tout d'abord que dans la perspective de la réforme de l'État, le sujet était central. Et qu'il n'était technique qu'en apparence. Il était bel et bien politique, au bon sens du terme, et même, comme l'on dit aujourd'hui, *citoyen*.

Je veux signifier par là qu'il correspond à une préoccupation constante des citoyens, que les juridictions financières ressentent tout particulièrement : *l'opinion publique ne supporte plus que la mauvaise gestion et les irrégularités dans l'utilisation de l'argent public demeurent, le plus souvent, sans sanctions personnalisées.*

Et de fait, si les règles de protection de l'argent public sont légion, s'il existe de nombreux contrôles, les sanctions, elles, sont beaucoup plus rares.

Or, je le répète à dessein, l'opinion publique ne se satisfait plus aujourd'hui de la mise en exergue d'irrégularités anonymes, d'erreurs présentées comme engendrées par un système sans visage. De plus en plus souvent les citoyens s'adressent à la Cour en lui disant : « *Nous apprécions le travail que vous faites. Mais est-ce que cela sert vraiment à quelque chose ? Quelles sont les suites de vos rapports sur les agents publics concernés ?* ».

Cette situation pourrait avoir d'autres conséquences non moins redoutables.

Ne nous voilons pas la face, en effet. Il existe aujourd'hui un ***risque réel de pénalisation*** de la vie publique et administrative : ce risque se nourrit, précisément, du sentiment général qui prévaut, et pas toujours à tort, qu'il n'est pas d'autre moyen de mettre en cause ceux qui gèrent l'argent public. Or une pénalisation accrue des finances publiques ne saurait être souhaitée par personne : elle ajouterait au discrédit de la vie publique et administrative, et elle risquerait, pour le coup, d'entraîner un comportement excessivement prudent des décideurs publics face à un risque pénal vécu comme omniprésent, ce qui nuirait à coup sûr tant à la liberté qu'à la qualité de la gestion.

Or, comme cela a été très justement souligné dans la 2^{ème} table ronde, présidée par M. Daniel Hoeffel ce matin, il existe un champ pour des sanctions qui ne soient pas pénales !

Je sais bien à quel point le sujet de la responsabilité des ordonnateurs suscite des réticences, en particulier chez les élus locaux. Mais je crois qu'il est indispensable d'y réfléchir dès à présent de façon lucide et sereine.

A partir du moment où de plus en plus de compétences relèvent des collectivités locales ; à partir du moment, surtout, où le champ de la responsabilité des comptables publics se transforme, celui de l'ordonnateur doit évoluer de façon complémentaire. J'ajoute que les ordonnateurs élus présents parmi nous n'auront certainement pas été insensibles aux propos qu'a tenus M. Jean-Claude Marin, procureur de Paris, ce matin, lors de la même 2^{ème} table ronde : l'extension du champ couvert par le pénal n'est pas une fatalité. S'il existait un système de sanctions administratives couvrant de façon efficace un certain nombre d'erreurs et de fautes liées à la gestion publique, le risque de pénalisation pourrait être largement réduit.

Bref : entre le « rien » inacceptable par l'opinion publique et le « tout-pénal », il y a une place pour les juridictions financières.

J'en suis pour ma part, au terme de ces deux journées d'échange, plus que jamais convaincu.

*
* *

2. Une deuxième raison a milité en faveur de l'organisation de ce colloque.

Dès lors qu'il est question de fonds publics, donc d'argent perçu du contribuable par la voie de l'impôt et des autres prélèvements obligatoires, des précautions particulières doivent présider à son maniement et à son utilisation.

Traditionnellement, l'existence de comptables publics dotés du monopole du maniement de l'argent public et d'une responsabilité sur leurs fonds propres constitue le moyen principal pour assurer cette protection renforcée.

Ces comptables exercent en effet un contrôle sur ceux qui engagent la dépense publique.

Ce faisant, d'ailleurs, les comptables protègent les ordonnateurs contre le risque d'irrégularités, puisqu'ils bloquent par exemple une dépense irrégulière, et ils évitent donc à l'irrégularité d'être commise.

Sans comptable, l'ordonnateur serait en première ligne en tant que responsable de toute dépense.

Or nous sommes aujourd'hui confrontés à une tendance à la réduction du champ d'intervention des comptables publics, comme cela a été souligné dans les 3^{ème} et 4^{ème} tables rondes. De nos jours, il est même de bon ton de sacrifier les comptables sur l'autel de la prétendue liberté des gestionnaires.

Je ne peux résister à la tentation de citer un exemple récent me paraît bien illustrer l'impasse que constitue cette évolution.

Il concerne les établissements publics de recherche. Entendons-nous bien : qu'il faille faire évoluer les règles encadrant les dépenses de ces établissements, pour alléger les contraintes de gestion des chercheurs, pour réduire la paperasserie. C'est évidemment souhaitable. Tout le monde peut être d'accord !

Mais supprimer les agences comptables dans des structures qui, il faut s'en souvenir, ont des ressources propres limitées et, en conséquence, brassent surtout des fonds provenant du contribuable, dont les montants peuvent être considérables et dépassent parfois l'équivalent du PIB de certains pays siégeant à l'ONU, c'est une tout autre affaire.

Surtout, c'est là un bien mauvais service à rendre aux chercheurs. Ce n'est pas parce qu'il n'y aura plus de comptable public qu'il n'y aura plus de règles à respecter. En fait, sans comptable, ce seront eux, qui ordonnent la dépense, qui seront en première ligne. Et si nous sommes tous d'accord pour dire que la priorité des chercheurs doit être la

recherche, et non les tâches administratives, sommes-nous certains que c'est bien l'existence de comptables publics qui leur pose le plus de problème ? N'est-ce pas plutôt la tendance à une complexité croissante du financement des projets de recherche qui exige une augmentation des tâches administratives : il faut d'abord postuler à un projet, souvent international, donc remplir des papiers ; ensuite, ces projets sont souvent « multi-financés » : Europe, État, régions, etc. Pour chaque financeur, il faut ensuite rédiger des rapports intermédiaires et des rapports d'exécution...

C'est assez dire que la complexité a d'autres origines que le souci de la protection de l'argent public ! Dans ces conditions, supprimer les agences comptables va probablement à l'encontre du principe de la protection renforcée des deniers publics. Or, je le répète, ceci n'est pas un sujet qui concernerait les seuls « utilisateurs » d'argent public, mais également ceux sans lesquels il n'y aurait pas d'argent public, c'est-à-dire les contribuables, et plus largement tous les citoyens !

La conclusion m'a donc paru s'imposer : face à une évolution qui continuerait à réduire le rôle des comptables, la responsabilité de l'ordonnateur doit être renforcée.

3. Il y a par ailleurs, et c'est la troisième raison de ce colloque, que nous vivons actuellement dans un contexte de *réforme profonde du cadre budgétaire et comptable de l'État*.

Nous avons à appliquer la LOLF, la loi organique relative aux lois de finances, d'août 2001. Or cette loi, tout comme les autres réformes qui vont dans le même sens, est fondée sur la notion de responsabilisation des gestionnaires, en vue d'une plus grande efficacité au service des citoyens. En contrepartie de nouvelles libertés de gestion, ceux-ci doivent être responsables de leur gestion. Or ceci ne saurait concerner la seule responsabilité managériale.

Je souhaite à cet égard saluer le travail très intéressant qui a été conduit dans le cadre de la table ronde numéro un, sous la présidence d'Alain Lambert et suite au rapport introductif d'André Barilari.

Ces réflexions ont bien montré qu'au-delà de la question de la responsabilité managériale, l'utilisation de l'argent public doit s'inscrire dans le cadre d'un corps de règles définies démocratiquement, qui doivent être respectées, et qui doivent pouvoir, en cas d'irrégularités, donner lieu à des sanctions adaptées.

Au-delà donc de la légitime notion de « *responsabilisation* » des gestionnaires publics dans le cadre de la recherche d'une plus grande performance, notion dont l'importance avait déjà été soulignée hier par M. Jean-François Copé, ministre délégué au budget et à la réforme

budgétaire, une autre notion, celle de « *responsabilité* » doit également trouver sa place dans les réformes en cours.

Or en matière de régularité, la réduction des contrôles *a priori* doit mécaniquement conduire à renforcer – de façon juste et mesurée bien entendu – les possibilités de contrôle et de mise en jeu de la responsabilité *a posteriori*. Le sujet de notre colloque est bien donc complémentaire à celui de la LOLF en général. Il lui est même indissociablement lié. D'où le titre qui a été choisi : « *L'autre* réforme ». Mais nous aurions pu tout aussi bien dire : « la même réforme ».

La 4^{ème} table ronde, présidée par M. Gilles Carrez, rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée Nationale, vient de débattre sur ce sujet : je ne m'y attarderai donc pas davantage.

4. Enfin, et ceci est la quatrième raison qui m'a poussé à mettre en avant la question de la responsabilité en matière de finances publiques, la Cour des comptes avait, sous l'égide de mon prédécesseur, François Logerot et de Mme Gisserot entamé un travail interne d'*orientations stratégiques*.

Dans ce cadre, la Cour avait procédé à un recensement des problèmes existants et des propositions concrètes de réforme. Car on ne part pas de rien : des régimes de responsabilité en droit public financier existent, même s'ils pourraient fonctionner mieux, et s'il faut probablement les réformer. Les propositions formulées suite à ces travaux internes furent transmises par la Cour aux ministres des finances et de la fonction publique en novembre 2003.

Tout comme le firent avant moi Madame le Procureur général et Monsieur le doyen des présidents de chambre, Jean-François Collinet, lors de mon installation en septembre dernier, j'avais regretté publiquement que sauf quelques rares exceptions, aucune réponse claire n'ait alors encore été donnée à ces propositions de la Cour. Pour amorcer enfin le débat, l'idée du colloque s'imposait donc.

Et au-delà des administrations concernées, il me paraissait important, vu la dimension politique du sujet, d'élargir le cercle de la réflexion non seulement aux agents publics en général, aux élus et aux universitaires, mais également à l'opinion publique.

Nombre de simples citoyens ne s'y sont d'ailleurs pas trompés, puisque de très nombreuses demandes nous sont parvenues de personnes désireuses de participer à nos travaux même si malheureusement, nous n'avons pas pu accueillir tout le monde dans ce prestigieux hémicycle.

II.

1. L'importance du sujet traité, ici, hier et aujourd'hui n'est donc plus à démontrer. Restait à mettre en évidence que face à cet enjeu de taille, le bilan de ce qui existe, - le bilan des régimes de responsabilité du comptable public et des ordonnateurs hérités du passé -, sans être nul, est bien maigre ou inadapté, ce qui appelle des réformes d'une certaine ampleur.

Je ne m'attarderai point sur ce qui a été déjà largement et clairement présenté par Madame le Procureur général dans son discours d'ouverture du colloque, tout comme dans le dossier publié dans le numéro de l'AJDA de cette semaine. D'autant que le bilan des régimes de responsabilité existants a été en outre amplement discuté dans chacune des quatre tables rondes. Je souhaite d'ailleurs au passage saluer le travail de très grande qualité qui a été conduit pendant ces deux journées. Il a non seulement permis de faire ressortir les insuffisances des régimes de responsabilité actuels, mais il a également ouvert des pistes de réflexion qui seront précieuses pour l'avenir.

Je noterai donc simplement qu'il existe quasiment un consensus pour considérer les systèmes actuels de responsabilité en matière de finances publiques comme insatisfaisants. Même s'il peut arriver que ce soit pour des motifs contradictoires. Si l'on peut ensuite discuter des modalités précises des réformes à envisager, le constat, lui, ne fait plus guère débat.

Le régime de responsabilité propre aux comptables a vieilli : il est complexe, parfois injuste, peu efficace, alors que les fondements de ce régime spécifique demeurent ; de l'autre côté, le régime qui existe pour les ordonnateurs est très lacunaire en ce qui concerne le champ de ses justiciables (puisque les élus, en principe, en sont exclus) ; les infractions ne sont pas toujours adaptées, et certaines sont quasiment devenues des coquilles vides du fait de la réforme de la gestion publique. Et dans la plupart des cas, les procédures seraient à revoir, car elles sont globalement trop compliquées.

2. Je souhaiterais ajouter à tout cela un autre constat, qui peut paraître *a priori* moins essentiel, mais qui a tout de même son importance.

Notre système de responsabilité financière, et plus largement notre conception des finances publiques, jadis modèle pour toute une partie de l'Europe et du monde, est aujourd'hui devenu largement *inexportable*.

Inexportable parce que byzantin, difficilement déchiffrable, et par surcroît peu efficace.

Alors que les autres pays qui disposent de cours des comptes proches de la Cour française, dans leur conception initiale, ont su faire évoluer au fil

du temps leurs régimes de responsabilité des agents publics, le nôtre s'est progressivement enlisé et a été dépouillé de son efficacité. Pire, il est non seulement de moins en moins un modèle pour l'extérieur, mais il se trouve en partie menacé de marginalisation en Europe, voire menacé d'extinction par la généralisation de règles communes, qui nous seront imposées, si nous ne nous réformons point.

Deux évolutions sont à cet égard significatives. L'une constitue une chance, l'autre une aberration.

D'une part, la Cour européenne des droits de l'homme a déjà commencé à s'attaquer à cette chose curieuse qu'est le jugement objectif des comptes des comptables. Sans lire dans une boule de cristal, gageons qu'elle nous imposera dans l'avenir des réformes en profondeur de ce régime, et ce, sans doute, à très juste titre ! Dans ces conditions, au lieu de faire preuve d'attentisme, il paraît urgent d'agir avec courage et de prendre les devants : la contrainte extérieure ici joue dans un sens positif, car elle nous permet d'évoluer tout en préservant les fondements de notre modèle. Elle nous pousse vers une réforme qui de toutes les façons s'imposerait à nous.

D'autres perspectives sont beaucoup moins réjouissantes. On entend souvent des voix s'élever pour réclamer une rupture avec la tradition française de juridiction indépendante chargée à la fois de l'audit externe et de la mise en jeu de la responsabilité des acteurs de la gestion publique. Hâtivement selon moi, d'aucuns essayent de nous vendre des solutions clés en main, d'ailleurs souvent mal comprises, et préconisent de simplement copier des modèles très différents des nôtres ; ceux-ci dans leur contexte propre fonctionnent sans doute, mais leur transposition ne manquerait pas de menacer de déséquilibrer l'ensemble du système ! Il va de soi que nous ne pouvons pas souscrire à de telles solutions qui poseraient plus de problèmes qu'elles n'en résoudraient. Et soit dit en passant, quel manque d'ambition et d'imagination ! Serions-nous devenus si mauvais pour être contraints de renoncer à notre modèle et d'en appliquer un autre ? Sachons répondre non à cette question et faire en sorte que la LOLF et toutes les réformes en cours fassent de la France à nouveau un laboratoire innovant en matière de finances publiques, susceptible d'intéresser nos voisins.

S'agissant de l'échantillonnage à fin de comparaisons, qu'on s'obstine, par effet de mode, à qualifier de benchmarking, il s'agit certes d'un procédé précieux, à condition d'être utilisé à bon escient, ce que nous avons pu vérifier dans la table ronde n° 4. Je constate qu'il est des pays qui, à partir d'un système proche du nôtre, ont su le faire évoluer plus vite que le nôtre : c'est le cas par exemple du Portugal ou de l'Espagne : ils constituent aujourd'hui pour nous des *exemples* riches d'enseignements.

J'en profite pour dire à nouveau merci à tous ceux dans cette salle qui ont fait le déplacement à partir de l'étranger, membres de cours de comptes

d'autres pays européens ou universitaires étrangers. Je souhaite d'ailleurs qu'un autre colloque, dans un an ou deux, dans le cadre de la célébration de notre bicentenaire, soit consacré à cette dimension internationale de celles des Institutions supérieures de contrôle qui sont, comme en France, des juridictions indépendantes.

Non, décidément, la solution la plus raisonnable n'est pas la rupture totale avec notre système existant.

Ne détruisons pas un édifice dont les fondements sont globalement sains. Car, je le répète, nous ne partons pas de rien : réformons donc ce qui existe - même si ces réformes devront être profondes - tout en nous inspirant des systèmes étrangers proches du nôtre.

A la fin de ce colloque, ma conviction se trouve renforcée que des réformes sont indispensables et urgentes. Faute de les mettre en œuvre, notre modèle sera de plus en plus déséquilibré et donc fragile.

3. Car - et j'aimerais insister sur ce point - les systèmes actuels de responsabilité en matière de finances publiques, alors même que leur existence est plus que jamais justifiée, sont *coûteux, peu efficaces et parfois même carrément inéquitables*.

Pourrons-nous soutenir le regard du citoyen, quand nous lui expliquerons qu'il finance, par ses impôts, des magistrats pour juger des comptes - donc faire des procès à des chiffres - sans que ces magistrats disposent pourtant de la plénitude des attributions d'un juge ?

Car que peut faire le juge des comptes qui constate une irrégularité dans la gestion du comptable : il est obligé par les textes de demander au comptable de reverser la somme correspondante dans la caisse, et ce sur son argent personnel.

Mais le juge n'a, en principe, pas le droit de prendre en considération des éléments extérieurs au compte proprement dit, comme la force majeure, ou d'autres circonstances encore, liées à une éventuelle faute individuelle du comptable. Et, nous l'avons vu : comme ce système quasi-automatique peut bien entendu se révéler injuste, il existe ensuite des procédures devant le ministre des finances pour adoucir, voire supprimer complètement le débet.

Ce deuxième stade de la procédure a évidemment un coût, qui s'ajoute à celui du jugement des comptes. Pas toujours, mais le plus souvent, le comptable obtiendra gain de cause avec sa supplique devant le ministre ; autrement dit, le travail fait par le juge sera plus ou moins vidé de sa portée.

Ça ne veut pas toujours dire que le juge aura travaillé pour rien, mais on pourrait aboutir à un résultat similaire et juste avec une procédure moins

longue et moins compliquée, si le juge pouvait par lui-même tenir compte d'un certain nombre de considérations susceptibles de réduire un peu voire de fixer à zéro le débet !

Quoi qu'il en soit, tout cela est bien long, compliqué et coûteux pour les finances publiques pour un résultat trop souvent limité ! Comment, je répète ma question, expliquer cela au citoyen et au contribuable ? Je vous le dis franchement, et tout le monde le comprendra : le système actuel me met à cet égard mal à l'aise.

Il en va de même, bien que les choses soient un peu différentes, de la procédure devant la Cour de discipline budgétaire et financière, la CDBF, qui est actuellement très longue et très coûteuse. Là aussi, si les juges des comptes pouvaient en premier ressort disposer de la possibilité d'apprécier et de qualifier les faits, puis les sanctionner directement sans être obligés de renvoyer à la CDBF, qui ensuite mettra plusieurs années avant de statuer, le système serait plus efficient, plus efficace, et le justiciable bénéficierait de délais de jugement plus rapides.

Or des solutions existent. Elles ont été discutées très largement tout au long de ce colloque. Sans revenir sur ce qui a fait l'objet de longs et passionnants développements, je souhaitais cependant insister ici sur l'aspect *coût*, qui ne peut tout de même pas nous laisser indifférents, vu que le sujet du colloque est précisément celui des finances publiques et de la bonne gestion.

III.

Le colloque a donc permis d'amorcer le débat, et je tiens à remercier maintenant l'ensemble des participants pour leur disponibilité et la qualité de leurs interventions, qui feront d'ailleurs l'objet d'une publication dans la Revue française de finances publiques à l'automne.

La plus grande partie des constats tenant à l'insuffisance du système actuel est partagée par tous. Des pistes de solution ont également été dessinées ; certains points font encore l'objet de divergences de vue, mais l'on peut dire dès à présent que nous sommes nombreux à partager la conviction que des réformes en profondeur sont nécessaires, et qu'il faut les lancer sans trop tarder.

Mais il ne suffit pas de le dire ; désormais, il faut passer à l'acte.

C'est possible.

Ainsi, Monsieur le Ministre, pour ce qui concerne le régime de responsabilité propre aux comptables publics, de premières avancées peuvent d'ores et déjà être présentées.

Avec votre autorisation, je tiens à remercier ici Jean Bassères, directeur général de la comptabilité publique, pour avoir dès l'automne dernier engagé avec la Cour des comptes une réflexion visant à faire évoluer le régime actuel de responsabilité des comptables publics, dont nous nous accordons à penser qu'il reste légitime dans ses fondements, mais qu'il doit être réformé. La 3^{ème} table ronde, sous la présidence de notre collègue François Logerot, a longuement abordé ce sujet. Il existe une convergence de vues entre le ministère des finances et les juridictions financières sur un *resserrement du champ du débet*, en matière de dépenses, aux seuls cas où celui-ci, en tant qu'obligation de rembourser un *préjudice* mesurable dans la caisse publique, garde un sens puisqu'il sanctionnerait les seuls cas de *dépense indue*. Parallèlement, le juge hériterait de la compétence, actuellement ministérielle, de *décharge pour circonstances de force majeure*.

Le pouvoir de *remise gracieuse* du ministre demeurerait évidemment, mais il serait encadré par des règles objectives ; enfin, la Cour des comptes donnerait un avis sur ces demandes de remise gracieuse dans des cas et selon des modalités à étudier.

Même si certaines questions liées à cette réforme devront bien sûr encore être précisées, les avancées que je viens d'énumérer constituent un précédent exemplaire en même temps qu'un encouragement pour ceux que l'ampleur de la tâche pourrait rebuter. Sachez, Monsieur le Ministre, que les juridictions financières sont très sensibles à l'esprit de coopération dont on fait preuve les services du ministère que vous dirigez et qui explique largement ces avancées rapides.

Mais elles ne concernent encore qu'une partie du sujet (c'est-à-dire le régime de responsabilité propre aux comptables publics), et c'est sans doute pour l'autre versant de la réforme, celle concernant le régime général de responsabilité des acteurs publics en matière budgétaire, financière et comptable, ce qui inclut les ordonnateurs, y compris locaux, qu'il reste le plus grand chemin à parcourir.

Le colloque constitue à cet égard le point de départ de réflexions opérationnelles qu'il conviendra de mener.

Monsieur le Ministre, Messieurs les députés et sénateurs, Mesdames et Messieurs les représentants des administrations de l'État, des établissements publics et des collectivités locales, sachez que les juridictions financières se tiennent à la disposition de toutes les instances concernées pour dégager ensemble les modalités d'une réforme, dont la nécessité pour l'État républicain du XXI^{ème} siècle commençant ne fait plus de doute.

*
* *

Mesdames, Messieurs, voilà bientôt 200 ans qu'existe la Cour des comptes dans sa forme actuelle. Elle est elle-même héritière de ces chambres des comptes dont l'origine remonte à la nuit des temps. En 2007, nous fêterons donc le bicentenaire de la Cour des comptes moderne.

J'ai l'espoir que ce colloque constituera l'élément déclencheur d'une réforme profonde des régimes de responsabilité en matière de finances publiques. Nous avons aujourd'hui, grâce à un contexte particulier et, grâce notamment, à la LOLF, la chance de réformer des systèmes anciens qui sont à bout de souffle. Je ne dirais pas que cette chance est historique, car ce serait sans doute verser dans la grandiloquence, mais il n'est pas certain tout de même que cette situation se représente une autre fois dans l'avenir dans des conditions aussi favorables, et ce serait donc une erreur difficilement pardonnable de ne pas saisir l'occasion. Donc saisissons-la dans l'intérêt d'une bonne gestion des finances publiques !

Arrivé à ce stade de mon propos, j'avais le choix entre trois conclusions possibles.

Je pouvais être, à la fois, pratique et juste en exprimant ma gratitude et mes remerciements à Anne Froment-Meurice, cheville ouvrière de ce colloque et à tous ceux qui l'ont assistée, Nicolas Groper en tête.

Je pouvais être plus politique, en citant à mon tour, pour dire qu'il doit conserver sa portée pratique, ce cher article 15 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen : « La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration ».

Je pouvais enfin me résoudre à ce qui est normalement proscrit par tout bon correcteur d'une copie à l'Ena : une conclusion en forme de résumé. Mais un résumé en forme de feuille de route.

J'aurais choisi finalement de ne pas exclure les deux premières solutions et de retenir la troisième.

Ma conclusion est donc celle-ci : la preuve est faite que tant la logique de la LOLF que l'évolution de la responsabilité du comptable rendent impérative la rénovation de la mise en jeu de celle de l'ordonnateur. En cas d'hésitation de sa part, mieux vaudra ne pas attendre l'ordonnateur élu pour aller de l'avant. Il sera toujours temps de lui faire sa place quand il aura compris ce qu'il perd au change.

En tout état de cause, la Cour ne manquera pas, par ma voix de dire et de répéter qu'il n'y a pas seulement opportunité mais urgence.

Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs, je vous remercie. Notre colloque est parvenu à son terme.